

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Maison individuelle</b> Adresse : <b>0045 0002 32 cité du Fond des Roches 86210 BONNEUIL-MATOURS</b> Nombre de Pièces : <b>4</b> Numéro de Lot : <b>NC</b> Référence Cadastre : <b>NC</b> Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Descriptif du bien : <b>Maison</b> Encombrement constaté : <b>Aucun</b> Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : <b>Sans objet</b> Bâtiment : <b>Sans objet</b> Porte : <b>Sans objet</b> Escalier : <b>Sans objet</b> Mitoyenneté : <b>OUI</b> Bâti : <b>OUI</b> Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>
---	--

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **HABITAT DE LA VIENNE**  
 Qualité : **Bailleur social**  
 Adresse : **33 rue du Planty BP27  
 86180 BUXEROLLES**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :  
 Qualité :  
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LEBRAULT Cyril**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise :  
**SARL Diag Habitat**  
 Adresse : **30 boulevard Solférino 86000 POITIERS**  
 N° siret : **49301625700021**  
 N° certificat de qualification : **12-208**  
 Date d'obtention : **21/06/2022**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**

N° de contrat d'assurance : **10592956604**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2024**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Extérieur</b>		
<b>Jardin</b>	Plancher - Pelouse, arbres Non peint	Absence d'indice.
<b>RDC</b>		
<b>Entrée/Couloir</b>	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage Non peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant intérieur - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°5 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°5 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°6 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°6 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°7 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°7 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°8 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°8 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°1</b>	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC collé type vinyle Non peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Placard - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Séjour	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC collé type vinyle Non peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
Cuisine	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Toile de verre et faïence	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC collé type vinyle Non peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
Chambre n°2	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC collé type vinyle Non peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
Garage	Mur - Béton Crépi	Absence d'indice.
	Mur - Béton Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Non peint	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Plaques de polystyrène	Absence d'indice.
	Couverture - Tuiles Terre-cuite	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant intérieur - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant intérieur - Métal Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
Salle de Bains	Mur - Plâtre Toile de verre et faïence	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet flottant Non peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
WC	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet flottant Non peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Buanderie	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC collé type vinyle Non peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Bureau</b>	Mur - Plâtre Toile de verre	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC collé type vinyle Non peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Non peint	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - PVC Non peint	Absence d'indice.
<b>1er étage</b>		
<b>Combles</b>	Mur - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Placoplatre Laine minérale	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Plaques de polystyrène	Absence d'indice.
	Couverture - Tuiles Terre-cuite	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
	<p>Les parties d'ouvrages et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés, les coffrages de volets roulants, les combles sans accès ou les sous faces de planchers n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction. Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier ou des revêtements de décoration de type moquette collée, lambris, panneaux agglomérés, contreplaqué bois, isolation en plaques ou en rouleaux, (etc...) n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Les éléments de cuisine (caissons, et meubles haut et bas), les receveurs de douche ainsi que les baignoires, les combles aménagés sous rampants les éléments de charpente. n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.</p> <p>Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure d'agents de dégradation biologique du bois dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite (ossatures en bois cachées par des contre cloisons, planchers recouverts, face intérieure des parquets, menuiseries peintes pour lesquelles le propriétaire ou le mandataire nous interdit de procéder à un sondage, etc.).</p> <p>Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrale, n°de lot, nom du propriétaire...) nous ont été communiquées oralement ou écrit par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.</p> <p><u>Conséquences encourues par le propriétaire sur les zones exclues :</u></p> <p>Je rappelle que sur les zones exclues listées ci-dessus, dans le cas de présence ultérieure avérée de termites ou autre altération biologique des bois, je n'exonère pas de responsabilité au propriétaire de l'ouvrage, il en est de même pour tout devoir de conseil ayant trait ou pas à ma mission et que j'aurais pu lui apporter sur lesdites exclusions. Dans le cas de présence avérée de termites ou autre altération biologique des bois dans lesdites zones, seule la responsabilité du propriétaire pourra être recherchée. Cependant à réception du présent rapport, à la requête expresse du propriétaire je me tiens à sa disposition, lors d'un complément de diagnostic, afin de lever tout ou partie de ces réserves (exclusions), des lors que seront, par ce dernier réalisés et mis à ma disposition, les accès ou autorisations demandées.(seront facturés en sus par mon cabinet uniquement les frais de déplacement :indemnité kilométrique+temps de trajet).</p>
<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
	Néant

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'oeuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

Moyens d'investigation ou de réalisation utilisés pour la mission (visuels, sonores, tactiles) :

- lampes 6 ou 12 volts avec accus rechargeables ou piles.
- poinçon sonde métallique, pic à souche, massette, burin, ciseau à bois
- aspire termite à dépression buccale, loupe éclairante
- combinaison jetable type5, masque FFP3, gants
- boite loupe, tube de prélèvement
- échelle pliante,
- matériel informatique (tablette PC ou ordinateur portable)
- logiciel professionnel

## H CONSTATATIONS DIVERSES

### Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction


NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## I RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**



J	NOTE
	<p>Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au <b>05/09/2024</b>.</p> <p>Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.</p> <p>Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.</p> <p>Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le donneur d'ordre.</p> <p>Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il a procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi (travaux, dépose de revêtements, etc.).</p> <p>Notre société n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique des bois mis en œuvre.</p> <p>L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a buchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites</p> <p>Il ne nous est donc pas possible de porter un jugement quant à la résistance des matériaux infestés, notamment dans le cas des charpentes. Seul un homme de l'art serait apte à en évaluer l'affaiblissement et à déterminer la nécessité ou non de consolider ou de remplacer les parties atteintes.</p> <p>Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p>Cette déclaration doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien déposée contre décharge en mairie.</p> <p>Datée et signée, elle précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble (adresse, références cadastrales, etc.) et mentionne les indices révélateurs de la présence de termites : à cette fin, le présent rapport peut y être annexé</p>

K	CACHET DE L'ENTREPRISE	
	<p>Signature de l'opérateur</p>  <p><b>Diag Habitat</b> 30 boulevard Solférino 86000 POITIERS Tél. 05 49 11 16 90 - Fax 05 49 11 16 91 www.diag-habitat.com contact@diag-habitat.com SIRET 493 016 257 00104 - APE 7120 B</p>	<p>Référence : <b>101620 HABITAT DE LA VIENNE T</b> Fait à : <b>POITIERS</b> le : <b>06/03/2024</b> Visite effectuée le : <b>06/03/2024</b> Durée de la visite : <b>1H00</b> Opérateur : Nom : <b>LEBRAULT</b> Prénom : <b>Cyril</b></p>

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites